

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-124**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 août 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 17 août à 20h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 août 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,  
Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE -3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**Objet : Désaffectation des parcelles AI 441 et AI 721 route du Petit Plan**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L13111-1 ;

VU l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan de division ci-joint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de construction, Mme Sophie Rodriguez et M. Julien Giammarchi ont demandé à acquérir la parcelle communale AI440 et une partie des parcelles AI 441 et AI 721 sises route du Petit Plan pour une surface totale de 169 m<sup>2</sup>.

Or, les parcelles AI 721 et AI 441 font parties du domaine public puisqu'il s'agit de la route du Petit Plan affectée à l'usage du public et sont par principe, inaliénables et imprescriptibles, ce qui en interdit la vente tant qu'elles n'ont pas été désaffectées.

Préalablement à la cession, la collectivité doit procéder à la désaffectation des parcelles concernées qui ultérieurement sera suivie d'un déclassement.

La procédure de déclassement permettra ensuite de les incorporer dans le domaine privé de la commune pour ensuite être cédée.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la désaffectation des parcelles AI 721 et AI 441.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la désaffectation des parcelles cadastrées AI 441 et AI 721, sises route du Petit Plan ;
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pour une durée d'un mois avec l'installation de barrières ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



# PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

AI-534  
Usufructuaire :  
- M. et Mme LASSAK  
- Stanislaw et Emaha  
Maître-propriétaire :  
- Mme RAUTURIER  
- Christine née LASSAK  
- Mlle LEVY Fabienne  
née LASSAK

**NOTA :**  
= Application du parcellaire cadastral actuel dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire, cadastral numéroté aux compléments de parcellaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.  
Celle application a pour but de garantir la délimitation des limites réelles de propriété effectuées et garanties par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privées, et par alignement au droit du domaine public.

**DELIMITATION ANTERIEURE :**  
= Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°1370.) créant les parcelles AI-768 à 772, le tout établi par notre Cabinet, R.G.F. : O.161010.

**DIVISION DE PROPRIETE :**  
= Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles AI-..... à ....., le tout établi par notre Cabinet, R.G.F. : O.21.....

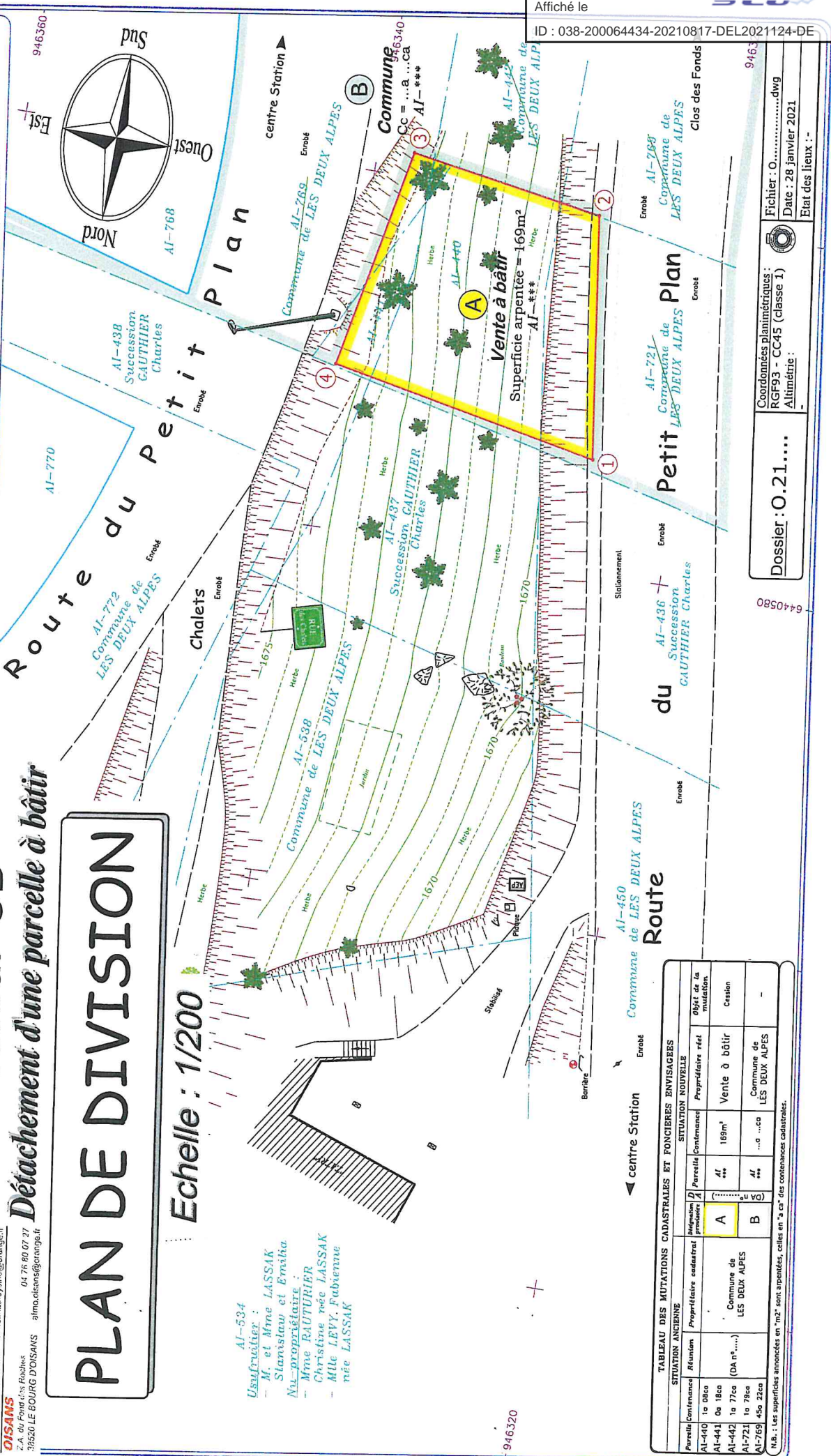


TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES			
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Parcelle Contenance	Réunion	Parcelles Contenance	Objet de la mutation.
AI-440 10 08ca	A	AI-*** 169m <sup>2</sup>	Vente à bâtir Cession
AI-441 0a 18ca		AI-***	
AI-442 1a 77ca	B	AI-*** Commune de LES DEUX ALPES	Commune de LES DEUX ALPES
AI-721 1a 78ca		AI-***	
AI-769 45a 22ca		AI-***	

N.B. : les superficies annoncées en "m<sup>2</sup>" sont arpentées, celles en "a ca" des contenances cadastrales.

Dossier : O.21.....  
Coordonnées planimétriques :  
RGF93 - CC45 (classe 1)  
Altimétrie :  
Fichier : O.....dwg  
Date : 28 janvier 2021  
Etat des lieux : -

Envoyé en préfecture le 23/08/2021  
Reçu en préfecture le 23/08/2021  
Affiché le  
ID : 038-200064434-20210817-DEL2021124-DE